

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Présentation du diagnostic alimentaire local

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_40
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
 M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -
 M. Aurélien Denaes - M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset -
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
 Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Hugo Poupard à M. François Thomas
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
 Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_40

Objet : Présentation du diagnostic alimentaire local

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L111-2-2 ;

Vu le rapport de la démarche partagée de diagnostic alimentaire, dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que la Ville de Malakoff souhaite développer une politique d'alimentation durable, résiliente, impliquante et locale, ayant pour bénéfice d'améliorer l'accès de tous à une alimentation saine et durable, de mieux répondre aux attentes des habitants et de susciter une dynamique positive à l'échelle de la ville ;

Considérant la démarche de diagnostic alimentaire menée en 2024, qui a associé de nombreux habitants, associations et entreprises locales ;

Considérant que le diagnostic alimentaire constitue la première étape d'élaboration d'un projet alimentaire local ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE le diagnostic alimentaire réalisé en 2024, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Article 2 : DÉCLARE poursuivre la démarche de projet alimentaire local, en vue de l'établissement d'un plan d'actions en faveur de l'alimentation durable et du « Bien Manger à Malakoff ».

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,

0 contre,

3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Toueilles

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_40-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr